

PLUi DU VAL D'AMOUR

Recueil des servitudes d'utilité publique

Mis à jour le 19 août 2024

SERVITUDE POUR LA POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES, EAUX PLUVIALES)

zones où ont été instituées, en application de la loi n° 62.904 du 4.08.1962 et du décret n° 64.158 du 15.02.1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (textes codifiés au Code Rural : L 152.1 et suivants – R 152.1 et suivants).

Type : A5

Catégorie : IIC b

Ouvrage :

Texte instituant la servitude :

Service

\$ à compléter, le cas échéant, par les communes

Autres dispositions liées à l'ouvrage :



SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES :

Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1^{er} à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue ;

Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'article 1^{er} (alinéa 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913 autour des monuments historiques classés ou inscrits ;

Périmètres et protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1^{er} et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.

Périmètres de protection modifiés en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Textes codifiés : articles L 621-1 à L 621-33 du Code du Patrimoine

Type : AC1

Catégorie : IBa

Commune de **BANS**

Ouvrage : Croix de chemin en pierre, datée de 1539

Classée monument historique le 8 mai 1907

Une étude de modification de périmètre de protection a été réalisée

Type : AC1

Catégorie : IBa

Commune **CHAMPAGNE SUR LOUE**

Ouvrage : Château de Roche et graduation de la Saline sur la commune d'Arc et Senans (Doubs)

Ouvrage : Monument aux morts

Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 22 avril 2024. Le périmètre de protection de 500 m s'applique

Commune **CHISSEY SUR LOUE**

Ouvrage : Église

Classée monument historique en 1840

Une étude pour un périmètre de protection modifié a été réalisée

Un reliquat des périmètres de 500 m de 2 bornes colonnes (Inv MH le 05/11/2013) impacte le territoire

Type : AC1

Catégorie : IBa

Commune **CRAMANS**

Ouvrage : Ermitage Notre Dame de Lorette : façades et toitures situé sur la commune de Port Lesney, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 27 mai 2002. Le périmètre de protection de 500 m concerne la commune de Cramans

Ouvrage : Église

Classée monument historique le 03 décembre 2013

Type : AC1

Catégorie IBa

Commune de **GRANGE DE VAIVRE**

Ouvrages maçonnés subsistant du saumoduc de Salins les Bains à Arc et Senans

Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 29 décembre 2009

Type : AC1

Catégorie : IBa

Commune de **LA LOYE**

Ouvrage : Clocher de l'église

Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 02 juin 1970

Périmètre de protection modifié : arrêté préfectoral du 29 septembre 2009, modifié le 8 octobre 2009

Un reliquat de périmètre de 500 m d'une borne-colonne impacte le territoire

Type : AC1

Catégorie : IBa

Commune **LA VIEILLE LOYE**

Ouvrage : Baraques de bûcherons dites du 14 : l'ensemble des 3 baraques, four à pain et puits

Inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques le 20 juin 1986

Un reliquat des périmètres de 500 m de 2 bornes colonnes (Inv MH le 05/11/2013) impacte le territoire

Type : AC1

Catégorie : IBa

Commune : **MONT SOUS VAUDREY**

Ouvrage : Château de l'ancien Président de la République Jules Grevy : entrée sur la cour, avec grilles, puits, oratoire avec niche et la pierre tombale dans le parc

Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 31 juillet 1990

L'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine a présenté une étude à M. le Maire concernant un périmètre de protection modifié autour du château. Par délibération du 9 septembre 2010, le conseil municipal a accepté cette proposition.

Ouvrage : Mairie, écoles, halle et ancienne caserne de gendarmerie : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, allées cochères et grands escaliers du corps de bâtiment principal, CAD B n° 169 et 170

Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 16 décembre 2005

Type : AC1

Catégorie : IBa

Commune : **PORT LESNEY**

Ouvrage : Pont en "bow-string" sur La Loue

Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 15 juillet 1997

Ouvrage : Ermitage notre Dame de Lorette : façades et toitures, CAD AC n° 319
Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 27 mai 2002

Ouvrages maçonnés subsistant du saumoduc de Salins les Bains à Arc et Senans : la cuvette de
Pérrichon CAD AC n° 288
Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 29 décembre 2009

Une étude de modification de périmètre de protection a été réalisée pour les 3 ouvrages

Type : AC1
Catégorie : IBa
Commune : **SANTANS**
Ouvrage : Église en totalité, CAD B n° 436
Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 21 juin 1988
Une étude de modification de périmètre de protection a été réalisée et transmise à la commune le
02 décembre 2013.

Un reliquat de périmètre de 500 m d'une borne-colonne impacte le territoire

Type : AC1
Catégorie : Iba
Commune : **VILLERS FARLAY**
Ouvrage : ancien four de tuiliers dans la forêt communale CAD D n° 316
Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 23 août 1994

Ouvrage : le bâtiment de mairie - justice de paix en totalité, y compris les décors, les façades et toitures
du bâtiment des pompes CAD C n° 31
Inscrit à l'inventaire de monuments historique le 16 décembre 2005.

Par délibération du 9 juillet 2010, le conseil municipal a accepté la proposition de périmètre de protection
modifié autour de la mairie justice de paix
Par délibération du 15 septembre 2010 le conseil municipal a accepté la proposition du service de l'UTAP.
Délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2013 donnant accord définitif.

Le périmètre de protection modifié a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015035-0011 du 4 février
2015.

Type : AC1
Catégorie : Iba
FORET DE CHAUX : bornes colonnes avec emplacement de son entourage pour la huitième, situées sur
le chemin du Grand Contour, sur les communes de Dole, La Loye, Falletans, Belmont, Augerans, La Vieille
Loye, Eclans-Nenon, Santans, Our, Etrepigny, Plumont, Chatelay, Chissey-sur-Loue, Fraisans et
Courtefontaine.
Inscrites à l'inventaire des monuments historiques le 5 novembre 2013.

1^{ère} borne-colonne : située à l'intersection des communes de Dole, La Loye et Falletans
2^{ème} borne colonne : située à l'intersection des communes de Falletans, Belmont et Augerans
3^{ème} borne colonne : située à l'intersection des communes de La Vieille-Loye, Eclans Nenon,
4^{ème} borne colonne : située à l'intersection des communes de La-Vieille-Loye, Eclans Nenon, Santans et
Our
6^{ème} borne colonne : située à l'intersection des communes d'Etrepigny, Plumont, Chatelay et Chissey-
sur-Loue
8^{ème} borne colonne : située à l'intersection des communes de Fraisans, Courtefontaine et Chissey-sur-
Loue

Service :

MONSIEUR L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE
Unité départementale de l'Architecture et du patrimoine
8 Quai Thurel



SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX POTABLE INSTITUEES EN VERTU DES ARTICLES L 1321-2 et R 1321-13 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Type : AS1

Catégorie : IA c

Commune de **CHAMPAGNE SUR LOUE**

Ouvrage : captage d'eau potable à partir du puits de la commune
au bénéfice de de la commune

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral n° 1348 en date du 21 septembre 2005.

Commune de **CRAMANS**

Ouvrage : captage d'eau potable à partir du puits Tigno Gauthier de la commune
au bénéfice de la commune

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral n°364 en date du 17 mars 2009.

La commune est également concernée par le périmètre de protection éloignée du puits de Banotte à Villers Farlay par arrêté du 6 mars 2002.

Commune de **MONTBARREY**

Ouvrage : captage d'eau potable à partir du puits de Montbarrey
au bénéfice du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement (SIEA) du Val d'Amour
Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral n°1077 en date du 22 juin 2006. La commune est impactée par des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

La commune est également concernée par le périmètre de protection rapprochée du puits du lieudit "Champs de Brenans" sur la commune d'Ounans par arrêté préfectoral n°631 en date du 11 août 1983

La commune est également concernée par le périmètre de protection rapprochée et éloignée du champ captant de la commune d'Ounans par arrêté préfectoral n°2015098-0002 en date du 8 avril 2015.

Commune de **OUNANS**

Ouvrage : captage d'eau potable à partir du puits du lieudit "Champs de Brenans"
au bénéfice du SIEA de la région Arbois - Poligny

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral n°631 en date du 11 août 1983

Ouvrage : captage d'eau potable à partir du Champs captant d'Ounans
au bénéfice du SIEA de la région Arbois – Poligny

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral n°2015098-0002 en date du 8 avril 2015. La commune est impactée par des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

Commune de **SANTANS**

La commune est également concernée par le périmètre de protection éloignée du puits de Montbarrey par arrêté n° 1077 du 22 juin 2006

Commune de **VAUDREY**

La commune est également concernée par le périmètre de protection rapprochée du puits du lieudit "Champs de Brenans" sur la commune d'Ounans par arrêté préfectoral n°631 en date du 11 août 1983

La commune est également concernée par le périmètre de protection rapprochée et éloignée du champ captant de la commune d'Ounans par arrêté préfectoral n°2015098-0002 en date du 8 avril 2015. La commune est impactée par des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

Commune de **VILLERS-FARLAY**

Ouvrage : captage du puits "de la Banotte" au bénéfice de la commune

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée ont été institués par arrêté préfectoral n° 226 du 6 mars 2002

Commune de **SOUVANS**

Ouvrage : puits de captage de Souvans

Sont déclarées d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de communes du Val d'Amour la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir du puits de captage de Souvans ainsi que la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de l'ouvrage de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection de l'ouvrage et la qualité de l'eau.

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral n°DCPPAT/BCIE/20210614-001 en date du 14 juin 2021

Service :

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
UTSE 39
24 rue des écoles
CS 60 152
39015 LONS LE SAUNIER Cedex



SERVITUDE DE MARCHEPIED INSTITUTEE PAR LES ARTICLES L 2131-2 A L 2131-6 DU CODE DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES ET PAR L'ARTICLE L 435-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Type : EL3

Catégorie : IIda

Communes : **AUGERANS, BELMONT, CHAMBLAY, CHISSEY SUR LOUE, CRAMANS, ECLEUX, LA LOYE, MONTBARREY, OUNANS, SOUVANS, VILLERS FARLAY**

Ouvrage : rivière Loue

Services :

SERVICE NAVIGATION RHONE-SAONE
Subdivision de Dole
2, rue du Général Bethouart
ZI et Portuaire
BP 83
39108 DOLE Cedex

DIRECTION DEPARTEMENTALE DEE TERRITOIRES
4, Rue du Curé Marion
BP 50356
39015 LONS LE SAUNIER Cedex



SERVITUDE D'ALIGNEMENT

Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales

Type : EL7

Catégorie : II Dd

Commune : **BELMONT**

Ouvrage : RD 7

Commune : **CHAMBLAY**

Ouvrage : RD 9 et RD 472

Commune : **CHATELAY**

Ouvrage : RD 7

Commune : **CHISSEY-SUR-LOUE**

Ouvrage : RD 7

Commune : **CRAMANS**

Ouvrage : RD 121

Commune : **GERMIGNEY**

Ouvrage : RD 7

Commune : **LA LOYE**
Ouvrage : RD 7

Commune : **MONTBARREY**
Ouvrage : RD 7 et RD 11

Commune : **MONT-SOUS-VAUDREY**
Ouvrage : RD 472 et RD 905

Commune : **MOUCHARD**
Ouvrage : RD 1083

Commune : **OUNANS**
Ouvrage : RD 71 et RD 472

Commune : **PAGNOZ**
Ouvrage : RD 472 et RD 48

Commune : **PORT LESNEY**
Ouvrage : RD 48

Commune : **SANTANS**
Ouvrage : RD 7

Commune : **SOUVANS**
Ouvrage : RD 905

Services :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
17 rue Rouget de Lisle
39 039 Lons le Saunier cedex

DIR EST
CEI de POLIGNY
Rue Claude Nicolas Ledoux
39800 POLIGNY



**SERVITUDE RELATIVE AUX INTERDICTIONS D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES
LIMITOPHES DES ROUTES EXPRESSES ET DES DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS, EN
APPLICATION DES ARTICLES 4 ET 5 DE LA LOI N° 69.7 DU 3 JANVIER 1969**

Type : EL11
Catégorie : II dD
Commune de **MONT SOUS VAUDREY**
Ouvrage : Déviation de Bans – Mont sous Vaudrey RD 905
Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 18 novembre 1960

Commune de **MOUCHARD**
Ouvrage : Déviation de Mouchard RN 83
Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1977

Commune de **PAGNOZ**
Ouvrage : Déviation de Mouchard RN 83
Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1977

Commune de **PORT LESNEY**
Ouvrage : Déviation de Mouchard RN 83
Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1977

Service :

DIR EST
CEI de POLIGNY
Rue Claude Nicolas Ledoux
39800 POLIGNY



SERVITUDE RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DE PIPELINE D'INTERET GENERAL DESTINEE AU TRANSPORT D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION INSTITUTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 58.336 DU 29 MARS 1958 ET DU DECRET N° 59.645 DU 16 MAI 1959 PRIS POUR L'APPLICATION DU DIT ARTICLE 11

Type : I1

Catégorie : II Ac

Les communes de **CHAMBLAY, CHATELAY, CHISSEY SUR LOUE, GERMIGNEY, OUNANS, SANTANS** sont concernées par le passage du pipeline Sud-Européen

Ouvrage : **pipeline Sud-Européen** – 2 canalisations parallèles :

- PL1 – canalisation 34" (863.6 mm)
Fos-sur-Mer/Karlsruhe (Allemagne)
- PL2 canalisation 40" (1016 mm)
Fos-sur-Mer/Oberhoffen-sur-Moder (67)

Texte instituant la servitude :

- PL1 : décret du 16 décembre 1960
- PL2 : décret du 3 février 1972

Suite à ces décrets déclarant les canalisations d'intérêt général, l'exploitant a institué les servitudes par convention avec les propriétaires de terrains.

Service :

Société du pipeline Sud-Européen
Direction technique la Fenouillère
Route d'Arles – BP 14
13771 FOS-SUR-MER Cédex

Description résumée des servitudes s'appliquant à chaque canalisation :

Les servitudes s'appliquent pour chaque canalisation à l'intérieur de deux bandes : une de 5 m de large (bande de servitude forte) à l'intérieur de laquelle passe la canalisation considérée et une dont la largeur est de 20 mètres (bande de servitude faible), dans laquelle sera incluse la bande de 5 mètres. Les servitudes attachées à ces bandes sont résumées ci-après :

Dans la bande de servitude forte de 5 m de large (2,50 m de part et d'autre de l'axe du tube), est interdit :

- toute construction durable ;
- toute plantation : d'arbres ou d'arbustes, de façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur, la plantation de la vigne étant cependant autorisée ;
- tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation.

En zone forestière, la bande de servitude forte passe à 10 m de large (5 m de part et d'autre de l'axe du tube). Les interdictions restent les mêmes.

Dans la bande de servitude forte, l'exploitant peut procéder à des opérations d'essartage afin de ne pas compromettre l'accès des moyens d'intervention en cas d'urgence...

Dans la bande de servitude faible de 20 m de largeur en règle générale, dans laquelle est incluse la bande de servitude forte, l'exploitant :

- peut accéder en tout temps aux terrains compris dans cette bande pour les besoins de surveillance et d'entretien de son ouvrage ;

- peut procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou essouchements des arbres et arbustes, nécessités pour l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien de l'ouvrage ;

Toutefois, l'exécution des travaux d'entretien et de réparation de la canalisation doit être précédée d'une information de la personne qui exploite le terrain grevé par la servitude (article 21 du décret n° 59.645).

**NOTA : La partie travaux à proximité est indépendante des servitudes. Le guichet unique doit être consulté par chaque citoyen avant les travaux de terrassement qu'il y ait ou non un pipeline. **

Travaux à proximité :

En application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et dans le but d'améliorer la sécurité lors de travaux à proximité des réseaux sensibles et non sensibles, l'article L 554-2 du Code de l'environnement crée un guichet unique permettant l'identification des exploitants de réseaux et de recenser tous les ouvrages (télé-service) www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les modalités de fonctionnement de ce guichet sont fixées par le décret 2010-1600 du 20 décembre 2010 et de l'arrêté du 22 décembre 2010.

Toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité de canalisations, doit, avant leur mise en œuvre, accomplir les formalités préalables de déclaration auprès de son exploitant.

- établissement des déclarations de projet de travaux (DT)
- déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le guichet unique permet aux maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux de connaître les coordonnées de tous les exploitants concernés et de pré-remplir les formulaires DT-DICT".



SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

Servitude instituée en application des articles 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15/06/1906 modifiée, de l'article 298 de la loi de finance du 13/07/1925, de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 8/04/1946 modifiée, de l'article 25 du décret n° 64.481 du 23/01/1964

Type : I4

Pour toutes les communes du Val d'Amour

Catégorie : II Aa

Ouvrage : **Lignes électriques 2^e catégorie**

SERVICE :

ENEDIS – Alsace Franche-Comté
57, Rue Bersot – BP 1209
25004 BESANCON CEDEX

Ouvrage : **ligne électrique 3^e catégorie**

Communes d'**AUGERANS, BELMONT, LA LOYE, MONT SOUS VAUDREY, VAUDREY**

Ligne 63 KV n° 1 Champvans – Mesnay

Ligne 63 KV n° 1 Arbois - Champvans

Service :

R.T.E TE EST
GIMR
Division CCE
8 rue de Versigny
TSA 30007
54608 VILLERS LES NANCY Cedex

Description de la servitude :

Les propriétaires des terrains traversés doivent réserver le libre passage et l'accès aux agents et préposés de l'exploitant des lignes pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf cas d'urgence.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou les terrasses conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois prévenir, par lettre recommandée, l'exploitant de l'ouvrage, un mois avant d'entreprendre ces travaux.

Autres dispositions liées aux lignes électriques 3e catégorie

En application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux, coupe et abattage d'arbres ou de taillis, permis de construire ou aménagement au voisinage de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement, le porteur de projet et les exécutants des travaux doivent consulter le guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Les modalités de fonctionnement de ce guichet sont fixées par le décret 2010-1600 du 20 décembre 2010 et de l'arrêté du 22 décembre 2010.

S'il existe des ouvrages en service dans la zone des travaux, les articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement imposent :

- au porteur de projet l'obligation d'adresser à l'exploitant de l'ouvrage une déclaration de projet de travaux (DPT) ;
- aux exécutants des travaux l'obligation d'adresser à l'exploitant une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).



SERVITUDE GREVANT LES TERRAINS DE SPORT DONT LE CHANGEMENT D'AFFECTATION EST SOUMIS A AUTORISATION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI N° 84-610 DU 16 JUILLET 1984

Dispositions codifiées dans le code du sport, articles L 312-3 et R 312-6.

Type : JS1

Commune de **MONT SOUS VAUDREY**

Catégorie : IC

ouvrage: le boudodrome couvert a bénéficié d'une subvention au titre du centre national pour le développement du sport sur la part réservée aux équipements sportifs (CNDP) au printemps 2011. Il est situé ZA du Pré Bernard à Bans 39380.

Service :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
8 rue de la Préfecture - BP 10634
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX



SERVITUDE RESULTANT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ETABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 562.1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT OU D'UN DOCUMENT VALANT PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 562.6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Type : PM1

Commune : **PAGNOZ**

Plan risque mouvement de terrain sur un ensemble de parcelles (section A n°37, 38, 71 et 76)

Type : PM1

Catégorie : IV B

Communes : **AUGERANS, BANS, BELLEMONT, CHAMBLAY, CHAMPAGNE SUR LOUE, CHATELAY, CHISSEY SUR LOUE, CRAMANS, ECLEUX, GERMIGNEY, GRANGE DE VAIVRE, LA LOYE, MONT SOUS VAUDREY, MONTBARREY, OUNANS, PORT LESNEY, SANTANS, SOUVANS, VAUDREY, VILLERS FARLAY.**

Plan : P.P.R.N. Risques inondations de la rivière LA LOUE
Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 09/12/2008

Description détaillée de la servitude du P.P.R.N. Inondation :

Le P.P.R.N. comprend deux types de zones de dangers au sens de l'article L 561-1 du Code de l'environnement : la zone rouge et la zone bleue. L'ensemble de ces deux zones est appelé "zone inondable" par convention.

Conformément aux dispositions de l'article L 562-1 du Code de l'environnement, le règlement du P.P.R.N. précise les mesures :

- d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones de dangers ;
- de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan.

Service :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
4, Rue du Curé Marion - BP 50356
39015 LONS LE SAUNIER Cedex



SERVITUDE DE PROTECTION DES CENTRES RADIO-ELECTRIQUES D'EMISSION ET DE RECEPTION CONTRE LES OBSTACLES INSTITUTE EN APPLICATION DES ARTICLES L 54 A L 56-1 ET R21 A R 26 DU CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Type : PT2

Catégorie : II E

Communes de **MONT SOUS VAUDREY et VAUDREY**

Ouvrage : liaison hertzienne Dole-Mont sous Vaudrey tronçon Archelange-Vaudrey

Texte instituant la servitude : Décret du 11 août 1992

Description détaillée de la servitude :

Dans les zones secondaires de dégagement (couloir de 50 m de large et 1 500 m de long et un cercle de 1000 m de rayon à Archelange) il est interdit en dehors des limites du domaine de l'état, sauf autorisation du ministre chargé des PTT, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan.

Commune de **VILLERS FARLAY**

Ouvrage : liaison hertzienne Poligny-Villers Farlay tronçon Archelange – Villers Farlay village – Villers Farlay autocom

Texte instituant la servitude : Décret du 15 novembre 1990

Description détaillée de la servitude :

Dans les zones secondaires de dégagement délimitées par :

- un cercle de 1 000 m de rayon à Archelange
- un couloir de 1 000 m de long sur 50 m de large à Villers Farlay village
- un couloir de 150 m de long sur 25 m de large à Villers Farlay autocom.

Il est interdit en dehors des limites du domaine de l'état, sauf autorisation du ministre chargé des PTT, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan.

Service :

FRANCE TELECOM
Unité de Pilotage Réseaux Nord Est - DA/REG
M Jacques Farine
26, Avenue de Stalingrad
21000 DIJON



**SERVITUDE ATTACHEE AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS INSTITUTE EN APPLICATION
DES ARTICLES L 45.1 ET L 48 DU CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Type : PT3

Les commune de BANS et SOUVANS sont concernées par le passage en terrain privé de câbles
XO 95 0005T France-Télécom.

Les communes de, BELMONT, CHISSEY-SUR-LOUE, GERMIGNEY, SANTANS, VIEILLE LOYE sont
concernées par le passage en terrains privés de la fibre optique France-Télécom F 104 Dijon – Besançon
(tronçon Dole – Besançon).

Les communes de CHAMBLAY, LA LOYE, MOUCHARD, OUNANS, PORT-LESNEY, VAUDREY sont
concernées par le passage en terrains privés de fibres optiques France-Télécom.

Texte instituant la servitude : convention amiable avec les propriétaires

Service :

FRANCE TELECOM
Unité de Pilotage Réseaux Nord Est - DA/REG
M Jacques Farine
26, Avenue de Stalingrad
21000 DIJON



SERVITUDE RELATIVES AUX CHEMINS DE FER

SERVITUDE INSTITUTE PAR LA LOI DU 15 JUILLET 1845 SUR LA POLICE DES CHEMINS DE FER

Type : T1

Catégorie : IID c

Communes de **BANS, MONT SOUS VAUDREY et SOUVANS**

Ouvrage : ligne SNCF n° 869 000 allant de DOLE ville à POLIGNY

Commune de **MOUCHARD**

Ouvrage : ligne S.N.C.F n ° 880 000 allant de MOUCHARD à BOURG EN BRESSE

Communes de **BELMONT, CHATELAY, CHISSEY SUR LOUE, CRAMANS, GERMIGNEY, LA VIELLE
LOYE, MONTBARREY, MOUCHARD, PAGNOZ, SANTANS**

Ouvrage : ligne n° 850 000 allant de Dijon-ville à Vallorbe (frontière)

Service :

S.N.C.F Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Sud-Est
Campus Incity -116 cours Lafayette
CS 13511
69489 LYON CEDEX 03

AUTRES DISPOSITIONS LIEES A L'OUVRAGE :

Chaque déclaration préalable, chaque demande de permis de construire, de démolir, d'aménager, de
certificat d'urbanisme, et, de manière générale, toute intention d'occupation ou d'utilisation du sol sur une
propriété riveraine du chemin de fer, doit systématiquement être soumise à l'examen des services de la
S.N.C.F, (adresse ci-dessus).



Servitude aéronautique instituée pour la protection de la circulation aérienne

**SERVITUDE AERONAUTIQUE DE DEGAGEMENT ET DE BALISAGE INSTITUTE EN APPLICATION
DES ARTICLES L 281.1 ET R 241;1 A R 243.3 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE**

Type : IIDe

Catégorie : T4 et T5
Commune de **LA LOYE**
Ouvrage : Aérodrome de DOLE TAVAUX
Texte ayant institué la servitude : arrêté ministériel du 16 septembre 2016

Service :

SNIA (Service National d'Ingénierie Aéroportuaire)
210 rue d'Allemagne - BP 606
69125 Lyon Saint Exupéry



BOIS ET FORET RELEVANT DU REGIME FORESTIER :

COMMUNES	FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER	CONTENANCE DE LA FORET (ha)	CONTENANCE DES FORETS SUR LE TERRITOIRE (ha)
AUGERANS	Forêt communale d'Augerans	73,2833	
	Forêt domaniale de Chaux	380,4100	453,6933
BANS	Forêt communale de Bans	81,2555	81,2555
BELMONT	Forêt communale de Belmont	163,8663	
	Forêt communale de Montbarrey	95,9516	
	Forêt domaniale de Chaux	641,9400	901,7579
CHAMBLAY	Forêt communale de chamblay	152,6899	152,6999
CHAMPAGNE SUR LOUE	Forêt communale de Champagne sur Loue	9,8480	9,8480
CHATELAY	Forêt communale de Chatelay	99,1486	
	Forêt domaniale de Chaux	1 098,5300	1 197,6786
CHISSEY SUR LOUE	Forêt communale d'Arc et Senans	439,1235	439,1235
CRAMANS	Forêt communale de Cramans	279,0844	
	Forêt communale de Port Lesney	5,5100	284,5944
ECLEUX	Forêt communale d'Ecleux	143,0132	143,0132
GERMIGNEY	Forêt communale de Germigney	49,4500	49,4500
GRANGE DE VAIVRE	Forêt communale de Grange de Vaivre	38,8464	38,8464
LA LOYE	Forêt communale de Dole	35,6740	
	Forêt communale de La Loye	293,6600	
	Forêt domaniale de Chaux	332,1700	661,5040
LA VIEILLE LOYE	Forêt domaniale de Chaux	460,8011	
	Forêt communale de La Vieille Loye	173,4253	634,2264
MONT SOUS VAUDREY	Forêt communale de Mont sous Vaudrey	821,2530	821,2530
MONTBARREY	Forêt domaniale de Chaux	369,2780	
	Forêt communale de Montbarrey	116,1977	485,4757
MOUCHARD	Forêt communale de Mouchard	66,1635	66,1635
OUNANS	Forêt communale d'Ounans	201,3285	201,3285
PAGNOZ	Forêt communale de Granges de Vaivre	16,1702	
	Forêt communale de Pagnoz	65,0103	81,1805
PORT LESNEY	Forêt communale de Port Lesney	334,7706	334,7706
SANTANS	Forêt domaniale de Chaux	954,1200	
	Forêt communale de Santans	137,0490	1 091,1690
SOUVANS	Forêt communale de Souvans	203,5730	203,5730
VAUDREY	Forêt communale de Vaudrey	230,8447	230,8447
VILLENEUVE D'AVAIL	Forêt communale de Villeneuve d'Aval	83,6021	
	Forêt domaniale de Mouchard	43,0200	126,6221
VILLERS FARLAY	Forêt communale de Villers Farlay	286,3821	286,3821
	TOTAL GENERAL	8 976,4438	8 976,4438

SERVICE :

Monsieur le Directeur Départemental
OFFICE NATIONAL DES FORETS
Unité territoriale de Lons le Saunier
535 rue Bercaille
39000 LONS LE SAUNIER